

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIEBAUMENIL
PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE
Séance du : 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres :

Afférents au CM : 11 En exercice : 10 Votants : 10

Date convocation : 07/09/21

Présents : Madame ROBERT Dominique, Monsieur LAURAIN Bruno, Madame MEYER Marie-Françoise, Messieurs LEONNARD Philippe, RIEDEL Roger, THOUVENIN Luc, Mesdames PIRODET Céline, ARCIONI Dominique, Monsieur MURER Erwan ;

Absent / excusé : Monsieur BER Christophe.

Pouvoir : Monsieur BER Christophe pouvoir à Madame ARCIONI Dominique.

Secrétaire de séance : Madame PIRODET Céline.

Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 JUIN 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021.

Objet : REFECTION DU SOL DE LA SACRISTIE - DEVIS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de réhabilitation de la toiture et du sol de la sacristie pour lequel des subventions ont été sollicitées.

Elle présente des devis pour les travaux de réfection du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise S.L.V. d'un montant de 2 730,00 € HT (soit 3 276,00 € TTC)
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : CCTLB – RAPPORTS D'ACTIVITES.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat nous a transmis le rapport d'activités 2020 concernant :

- délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique Aqualun
- délégation du service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville
- délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

Objet : LOCATION SALLE POLYVALENTE - TARIFS.

Mme le Maire rappelle les délibérations du 02 avril 2012 et 007/2019 du 28 janvier 2019 concernant notamment les tarifs de location de la salle polyvalente qui n'ont pas été changés depuis 2012.

Elle invite le conseil municipal à revoir ces tarifs en considérant que l'électricité, le gaz, l'assurance, l'entretien du parquet, le coût salarial de l'agent en charge de l'entretien ont augmenté et que la commune vient d'investir pour effectuer des travaux importants de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit les nouveaux tarifs de location :

Week-end

- Habitants : 220 €
- Extérieur : 380 €

Journée (du lundi au vendredi)

- Habitants : 140 €
- Extérieur : 230 €

Activités commerciales

- Week-end : 400 €
- Journée (du lundi au vendredi) : 250 €

A ces prix s'ajoutent :

- Le prix de consommation du gaz : 10 € le premier m³ puis, 8 €
- L'utilisation de la poubelle : 20 €

Caution à verser au moment de la demande de location : 760 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les locations faites à compter du 01 janvier 2022.

Objet : OPERATION BRIOCHES.

Mme le Maire informe que l'opération brioches de l'amitié organisée par l'AEIM aura lieu du 11 au 17 octobre 2021.

Elle expose que c'était le CCAS qui se chargeait de cette opération brioches, dans un premier temps en porte à porte puis depuis quelques années par inscription en mairie des personnes intéressées par cet achat. Les brioches étaient livrées à domicile par les membres du CCAS et les personnes les payaient à ce moment-là.

La somme récoltée de la vente de ces brioches était ensuite déposée à l'AEIM.

Elle informe que ces brioches sont également vendues dans les magasins participant à cette action et notamment les grandes surfaces durant toute la semaine de l'opération.

Elle présente le courrier de l'AEIM qui demande à ce que les brioches soient payées à la livraison en mairie par chèque ou en espèce.

Le CCAS étant dissout, elle invite le conseil a décidé sur la démarche à effectuer sachant que la commune n'a ni chèque ni espèce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Il n'y aura pas de vente sur territoire ni en porte à porte ni en inscription dans la mesure où il faut payer d'avance par chèque ou en espèce ce qui n'est pas possible pour la commune.
- une information sera distribuée aux habitants leur indiquant les dates de l'opération « brioches de l'Amitié » en précisant que ces brioches sont en vente dans les magasins participant à l'action.

Objet : VIDEO-PROTECTION DE L'ESPACE PUBLIC.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que fin 2014 - début 2015, un projet de maillage par vidéo-surveillance avait été envisagé sur une quinzaine de communes.

Mais il n'y a pas eu de suite à ce dossier qui a été abandonné.

Elle informe que le 30 juin elle a assisté à une réunion des maires de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat avec le Major BECHAMP sur la vidéo protection.

Elle précise que la Région peut subventionner la mise en place de vidéo protection et que le Major BECHAMP peut être sollicité pour étudier la faisabilité et l'utilité d'un tel projet sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité demande à Mme le Maire prendre contact avec le Major BECHAMP pour une première analyse de la commune.

Objet : REFORME EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.

Mme Le Maire de Thiébauménil expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle propose de limiter cette l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à un taux de 40 %, de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet : MMD 54 – GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE.

Depuis 2018, MMD 54 propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation, facturée 110 € (132 € TTC), qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc...

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Les premiers groupements qui ont été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département, arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Le Département va en lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2022.

De ce fait, MMD54 propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au nouveau groupement de commande à compter du 01 janvier 2022.

Il est précisé que le marché sera attribué à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de le reconduire par année civile deux fois et sans frais supplémentaire pour votre collectivité.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie, proposée par MMD 54 en partenariat avec le département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De recourir à cette prestation pour un coût de 100 € HT (132 TTC)
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe et Moselle.
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : VENTE DE BOIS – AFFOUAGE - TARIFS.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente de bois pour 2021 / 2022 et de fixer les modalités d'attribution des parts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe le prix du stère à 8,50 € pour le lot attribué,
- décide qu'il ne sera délivré qu'une part de bois par feu (par maison),
- Valide et approuve le règlement d'affouage qui devra être signé par tous les affouagistes,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : FETE PATRONALE.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal le déroulement de la fête patronale les années précédentes.

Elle informe que pour la fête patronale 2021, il y a possibilité de faire venir un manège pour enfants pour un coût de 600 € (pas de TVA).

En louant le manège les tours seraient gratuits pour les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de louer le manège pour un montant de 600 €,
- dit que ce dernier ne fonctionnera que le dimanche.